



Notaire
Eric MIDONET

**SELARL Eric MIDONET, Notaire associé
Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »**

126, Boulevard de la Pointe des Nègres
B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39
Email : etude.midonet@notaires.fr



Monsieur le Préfet de la Martinique
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
SERVICE PUBLICATION
1 Rue Louis Blanc
BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

N/Réf. : 2022/EMI/NCM

AVIS DE PUBLICATION

NOTORIETE ACQUISITIVE Mme Vve PISTONO née FAHAM Yvonne
2021254/EMI/

Fort de France, le 23 mai 2022.

Monsieur le Prefet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture de la REGION MARTINIQUE, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 13 Mai 2022 ;

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville de FORT DE FRANCE (97200) de procéder à l'affichage du même extrait en Mairie pendant un délai de trois mois.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimprimée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

/..

../..

A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -

Eric MIDONET
Notaire Associé
Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

Maître Eric MIDONET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de : **Madame Yvonne FAHAM Veuve PISTONO**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire suppléant de la Société Civile Professionnelle «Victor et Nicole NIMAR, Notaires Associés» titulaire d'un Office Notarial à FORT-DE-FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, le 13 MAI 2022.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame **Yvonne Thérèse FAHAM**, en son vivant Retraitée, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200), Clairière, 11, rue des Fleurs.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 8 Avril 1920.

Veuve en premières noces de Monsieur Antoine Laurent Léon **PISTONO**.

Non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à FORT-DE-FRANCE (97200) (FRANCE) le 18 Avril 1986.

Comme étant de notoriété publique ,

* Que durant plus de trente années, Madame Veuve **Yvonne Thérèse PISTONO** a eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du terrain ci-après désigné :

DESIGNATION

**A FORT DE FRANCE (97200), Clairière, 11 Rue des Fleurs.
UN TERRAIN.**

Figurant ainsi au cadastre :

Sous la section BK, numéro 687 lieudit « 11 Rue des Fleurs, pour 2a 99 ca .

Sur lequel elle a fait édifier sa maison d'habitation.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Étant ici précisé que ce terrain est issu de l'ancien numéro **258** de la Section **BK**, pour une contenance de **UN ARE SOIXANTE ET UN CENTIARES (01a 61ca)**, suivant procès-verbal de délimitation du cadastre numéro **7051**.

* Que cette possession a eu lieu d'une façon paisible, publique et non équivoque, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour une des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil.

* Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire se sont trouvées réunies au profit de Madame Veuve **Yvonne Thérèse PISTONO**, sus-nommée, qui doit être considérée comme propriétaire du **BIEN** ci-dessus désigné.

Eric MIDONET
Notaire Associé
Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI
DU 27 MAI 2009**

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »